

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions Question écrite n° 4291

Texte de la question

M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur l'indemnite de sujetions speciales de police percue par les gendarmes et les policiers en activite. Depuis 1983 pour les policiers et 1984 pour les gendarmes, cette indemnite est prise en compte pour le calcul de la pension de retraite, suivant un calendrier de dix ans pour les policiers et de quinze ans pour les gendarmes. Ainsi appliquee, la prise en compte se traduit, pour les retraites de la gendarmerie, par une integration annuelle de 1,33 p. 100. Les associations representatives des retraites de la gendarmerie demandent legitimement une acceleration de cette prise en compte, en portant le taux annuel d'integration de 1,33 p. 100 a 2 p. 100. Ce taux, applique des le 1er janvier 1993, permettrait de ramener le delai de quinze a treize ans. Considerant la legitimite de la revendication des associations concernees, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour repondre positivement a cette attente.

Texte de la réponse

Les militaires retraites de la gendarmerie beneficient en application de l'article 131 de la loi de finances no 83-1179 du 29 decembre 1983, de l'integration progressive sur quinze ans, du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, de l'indemnite de sujetions speciales de police dans le calcul de leur pension de retraite. Cet etalement a ete motive par l'augmentation progressive des retenues pour pension prelevees sur la solde des militaires en activite de service, mais egalement par la charge budgetaire importante que represente la realisation de cette mesure. Il est certain que ces arguments gardent leur force et qu'il convient de veiller tout a la fois a la situation des militaires de la gendarmerie en activite de service et a la necessaire maitrise des finances publiques. Le ministre d'Etat, ministre de la defense, n'en demeure pas moins attache a la poursuite de toute action allant dans le sens d'une amelioration de la situation des retraites de la gendarmerie. C'est pourquoi ce dossier ne sera pas clos avant qu'ait ete recherchee la possibilite, si minime soit-elle dans le contexte financier actuel, de faire aboutir cette tres ancienne revendication des associations qui representent ces personnels.

Données clés

Auteur : M. Mercieca Paul Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4291

Rubrique: Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2162 **Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2550